

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2022 A 19H00**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie AÏT.

### **Présents :**

M. le Maire

Mme OUAKKA, M. BARRON, M. AMRI, M. CORBIER, M. MEDJADJI, M. ANIAMBOSSOU (*arrivée à 19h05*), Mme JEAUCOUR, Mme N'JOK-BATHA, M. SCHWENDEMANN, Mme GRENIER, Mme PORET, Mme EL KHAMLICHI, M. GUILLEMAN, M. BARBADE, Mme BASSET, Mme LONJON ROZIERE, Mme MERY, Mme LEBEY (*arrivée à 19h26*), Mme RANTZ, M. ROSIER, M. LIBERKOWSKI, M. VOIGNIER, M. DELRIEU, M. BERTAUX, M. LOPEZ, Mme OLIVIER, M. OUALI, M. EFFROY

### **Absents excusés :**

Mme MEGUELLATI, représentée par le Maire,  
Mme DURAND DE GEVIGNEY, représentée par Mme OUAKKA,  
M. LANYI, représenté par M. CORBIER,  
Mme GAMRAOUI-AMAR, représentée par M. EFFROY

### **Absents :**

Néant

-----

## **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme OUAKKA secrétaire de séance.

Madame OUAKKA procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement se réunir.

-----

## **ORDRE DU JOUR**

### **Direction générale**

- Délibération n°DCM2022-99 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2022
- Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- Information sur le rapport d'activité 2021 et les comptes administratifs 2021 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise
- Information sur le rapport d'activité 2021 du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY78)
- Délibération n°DCM2022-100 : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

- Délibération n°DCM2022-101 : Approbation de la charte d'engagement EcoWatt des collectivités et acteurs publics des territoires
- Délibération n°DCM2022-102 : Approbation de la convention territoriale globale entre la Caisse d'allocations Familiales des Yvelines et la Ville de Carrières-sous-Poissy pour la période 2022-2025

### **Direction de l'Éducation et de l'Administration générale**

- Délibération n°DCM2022-103 : Dénomination du parvis des écoles Jean-Giono et Frédéric-Mistral « Place Marcel-Pagnol »

### **Direction des Finances**

- Délibération n°DCM2022-104 : Autorisation de dépenses et de recettes avant le vote du Budget Primitif 2023 – Budget Ville
- Délibération n°DCM2022-105 : Avance sur la subvention de fonctionnement allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2023
- Délibération n°DCM2022-106 : Avance sur la subvention de fonctionnement allouée au Comité des Œuvres Sociales du Personnel (COSP) pour l'année 2023

### **Direction des Ressources humaines**

- Délibération n°DCM2022-107 : Actualisation du tableau des effectifs

### **Direction de l'Aménagement urbain et de l'Économie locale**

- Délibération n°DCM2022-108 : Demande de dérogation au repos dominical des commerces au titre de l'année 2023
- Délibération n°DCM2022-109 : Acquisition de la parcelle cadastrée AP275 sise 620 rue Maurice BERTEAUX à Carrières-sous-Poissy

### **Direction des Sports, de la Vie associative, de la Culture et de l'Évènementiel**

- Délibération n°DCM2022-110 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Protection Civile des Yvelines dans le cadre d'achat de matériel d'intervention
- Délibération n°DCM2022-111 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Union Nationale des Combattants (UNC) en soutien à l'organisation d'une journée au Mémorial Charles de Gaulle à Colombey-les-Deux-Églises
- Délibération n°DCM2022-112 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association le Souvenir Français en soutien à l'organisation d'une journée du souvenir dans la Somme
- Délibération n°DCM2022-113 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Mouvement de la Paix en soutien à l'organisation d'un séjour à Oradour-sur-Glane
- Délibération n°DCM2022-114 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Berges en dérive dans le cadre de l'acquisition de matériel à compost
- Délibération n°DCM2022-115 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association AFM-Téléthon en soutien au Téléthon 2022
- Délibération n°DCM2022-116 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club photo de Carrières-sous-Poissy dans le cadre de sa participation au Village de Noël

### **Direction des Solidarités et de la Jeunesse**

- Délibération n°DCM2022-117 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et la Caisse d'allocations Familiales des Yvelines pour le contrat local d'accompagnement à la scolarité 2022/2023

-----  
**Direction générale**

**Délibération n°DCM2022-99 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire** : « Le point suivant à l'ordre du jour porte sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou observations concernant cette délibération.

En l'absence de questions, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2022 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Numéro	Objet	Co-contractant	Nature / Montant TTC
DEC2022-137	Signature d'un contrat de maintenance préventive et curative de la cuisine Champfleury	ISCO	6 780 €
DEC2022-138	Signature d'une convention de formation professionnelle à l'attention des agents sur les violences faites aux femmes	Organisme de formation du côté des femmes	2 790 €
'DEC2022-139	Organisation d'un séjour famille au Camping « Donjon de Lars » du 24 au 28 octobre 2022	Camping « Donjon de Lars »	4 769 €
DEC2022-140	Signature d'un contrat pour la mise en œuvre d'un Escape Game Harry Potter le 21 octobre 2022 à la Médiathèque Octave Mirbeau en ouverture de la semaine Harry Potter	Monsieur RIGAUX	300 €
DEC2022-141	Signature d'un contrat pour la présentation de deux séances du spectacle « l'école des sorciers » le	Société Imagine Show	800 €

	samedi 22 octobre dans le cadre de la semaine Harry Potter à la Médiathèque Octave Mirbeau		
DEC2022-142	Notification du MP 2020-005: Entretien de espaces verts de la ville de Carrières-sous-Poissy	Chlorophylle	Montant DPGF H.T. : 160 000 €
DEC2022-143	Signature d'un contrat de maintenance préventive et curative de la cuisine Bretagne	ISCO	9 000 €
DEC2022-144	Avenant 3 lot 2 : Marché 2018-055 : Travaux de rénovation du poste de police municipale de la ville de Carrières-sous-Poissy	SARL MS BAT	Travaux en plus-value te moins-value coût : 12 028,44 € H.T.
DEC2022-145	MP 22-012 : Contrat d'assistance juridique dans le cadre de la plainte contre X avec constitution de partie civile concernant la pollution de la Plaine	Maître FARO	Taux horaire de 250 € H.T.
DEC2022-146	Signature d'un contrat de prêt temporaire des salles Cécile Brunschvicg 1 et 2 situées au Pôle Colucci	Association L'Age d'Or	A titre gratuit
DEC2022-147	Signature d'une convention de formation professionnelle aux différents modules Concerto Opus pour les agents des services utilisant le logiciel Arpège	Société Arpège	2 250 €
DEC2022-148	Marché public 21-001 : Gestion et exploitation d'un marché forain hebdomadaire sur la ville de Carrières-sous-Poissy  Avenant 1 : Correction d'une erreur matérielle commise dans la DPGF	SAS SOMAREP	La DPGF est de 49 920 € H.T. (et non de 45 240 H.T)
DEC2022-149	Signature d'un contrat pour la réalisation d'un atelier « Escape Game des ODD » le mercredi 23 novembre de 15h à 17h à la Médiathèque Octave Mirbeau	Association « E-graine Ile-de-France »	467 €
DEC2022-150	MP22-013 : Procédure de reprise de concessions en état d'abandon de l'ancien cimetière de la commune de Carrières-sous-Poissy	Société Gescime	4 899 € H.T.

DEC2022-151	Signature d'un contrat pour l'animation d'une Conférence-débat, le vendredi 2 décembre 2022 à 19h45.  Titre de la conférence gesticulée : « ...et baisse les yeux quand j'te parle ! ».	Mme PASQUIER, comédienne	680 €
DEC2022-152	Signature d'une convention de mise à disposition des locaux de Saint-Rémy	Association Club photo CSP	Indemnité de 10 € TTC par nuit et par personne
DEC2022-153	Signature d'une convention de mise à disposition des locaux de Saint-Rémy	Association l'Entente Carriéroise	Indemnité de 10 € TTC par nuit et par personne
DEC2022-154	Signature d'un contrat pour la préparation d'un spectacle musical « Roule Buchette » dans le cadre du spectacle de Noël de la Petite Enfance, le vendredi 16 décembre 2022 à 17h30, à l'Espace Louis Armand.	Mme HOPPE, musicienne	250 €
DEC2022-155	Signature d'un contrat de location pour une durée de 12 mois, de 2 bornes de jeux pour l'ALJ	Société EVENT2GIVE	7 603,20 €
DEC2022-156	MP 2020-009 : Marché Public Global de performance relatif à la construction d'une école élémentaire de 25 classes à Carrières-sous-Poissy - Avenant 3 : Modification de la cour pour accentuer la fraîcheur en été et la végétalisation	MAÎTRE CUBE SAS	38 161,06 € H.T. 42 555,85 € TTC
DEC2022-157	Signature d'une convention de formation professionnelle aux habilitations électriques BS BE	Centre de formation professionnelle CEPIM	1 780 €
DEC2022-158	MP 2020-10 : Achat, livraison et montage de mobilier et matériel pour divers services de la ville - lot 1 : Achat, livraison installation et montage de mobilier de bureau - Avenant 1	GOUJON BUREAU SAS	Précision sur le taux de remisage sur catalogue : jusqu'à 55% maximum
DEC2022-159	Signature d'un contrat pour une prestation acrobatic basket au complexe Alsace, le vendredi 2 décembre 2022.	Société « Swowparade productions »	4 061,75 €

DEC2022-160	Signature d'un contrat pour la présentation de deux séances du spectacle « une histoire de soleil » le samedi 19 novembre dans le cadre des bébés lecteur à la médiathèque Octave Mirbeau	Association La compagnie Leopoldine Papier	565,31 €
DEC2022-161	Signature d'un contrat de prêt temporaire de locaux communaux pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023	Association Yvelines Médiation	A titre gratuit
DEC2022-162	Achat d'une concession d'une durée de 50 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	M. HARROUS	764 €
DEC2022-163	Achat d'une concession d'une durée de 30 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	Mme IBN ZAID	435 €
DEC2022-164	Achat d'une concession d'une durée de 30 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	Mme DUFRIER	435 €
DEC2022-165	Achat d'une concession d'une durée de 30 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	M. EL HASSANI	435 €
DEC2022-166	Achat d'une concession d'une durée de 50 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	M. DOUCOURE	764 €
DEC2022-167	Achat d'une concession d'une durée de 30 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	Mme BUATHIER	435 €
DEC2022-168	Achat d'une case de columbarium d'une durée de 15 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	M. LEMARCHAND	381 €
DEC2022-169	Achat d'une concession d'une durée de 30 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	Mme MARQUES	435 €
DEC2022-170	Achat d'une concession d'une durée de 30 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	M. BENGUENAR	435 €
DEC2022-171	Achat d'une case de columbarium d'une durée de	Mme VEERAKUMAR	381 €

	15 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »		
DEC2022-172	MP 22-017 : Fourniture de masques, gel hydro-alcoolique et désinfectant - lot 2 : Fournitures de produits désinfectants - Avenant n°1	ONE UP	Sans incidence financière. Précision sur le montant maximum, fixé à 18 000 € HT

Monsieur le Maire demande s'il y a des demandes de précision ces décisions. En l'absence de questions, Monsieur le Maire passe au point suivant de l'ordre du jour.

---

### **Information sur le rapport d'activité 2021 et les comptes administratifs 2021 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise**

**Monsieur le Maire :** « Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités, le président de l'établissement de coopération intercommunale doit adresser au maire de chaque commune membre pour information un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport ne fait pas l'objet de débat ni de vote ».

---

### **Information sur le rapport d'activité 2021 du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY78)**

**Monsieur le Maire :** « Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités, le SEY 78 a obligation de présenter au 201 communes adhérentes son rapport d'activité annuel. Ce rapport ne fait l'objet de débat ni de vote ».

---

Arrivée de Monsieur ANIAMBOSSOU à 19h05

---

### **Délibération n°DCM2022-100 : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal**

Rapporteur : Monsieur CORBIER

**Monsieur CORBIER :** « Par délibération n°DCM2022-43 en date du 29 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé son règlement intérieur.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

La réforme des règles de publicité induit les modifications suivantes concernant le conseil municipal sur :

- Le contenu du procès-verbal
- Le remplacement du compte-rendu par la liste des délibérations examinées par le conseil municipal

A ce titre, il convient de modifier les articles 24 et 25 du règlement intérieur du Conseil municipal, conformément aux nouvelles dispositions entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Il est également proposé d'apporter des précisions à l'article 39.2 de ce règlement intérieur concernant la présentation du texte des tribunes des groupes politiques dans le journal municipal ».

**Monsieur le Maire :** « Je souhaiterais apporter un complément d'information à Monsieur EFFROY qui m'avait interpellé sur le sujet. J'ai retrouvé un mail du 22 mai 2019 de l'ancienne directrice de Cabinet de l'ancienne municipalité qui abordait la question relative aux espaces compris (nom, titre, texte et signature) et on était bien sur 1800 signes ou équivalents, espaces compris. Nous sommes donc repartis sur ce même fonctionnement. Je tiens à votre disposition ce document, si vous le souhaitez. Je voulais par ce biais clarifier les choses ».

**Monsieur DELRIEU :** « Je pense que notre groupe a un problème de comptabilisation du nombre de signes et que notre mode de calcul ne correspond pas à celui de la mairie. Pourtant, l'outil statistique de Word que nous utilisons pour comptabiliser le nombre de signes de notre texte, nous indique que nous sommes en dessous des 1 800 signes demandés, espaces compris. A priori, nous ne sommes pas le seul groupe d'opposition à être dans cette situation. Donc, je réitère la proposition que j'avais déjà faite à savoir que l'on simule une colonne de tribune libre, en précisant le nombre de signes et d'espaces comptabilisés. Pour clarifier les choses, serait-il possible que le service communication puisse adresser à chaque groupe le mode de calcul précis ? ».

**Monsieur EFFROY :** « Vous nous proposez ce soir de voter une délibération visant, je cite « à apporter des précisions à l'article 39.2 du règlement intérieur concernant la présentation du texte des tribunes des groupes politiques dans le journal municipal. ».

Pourtant, une lecture attentive du texte que vous nous soumettez démontre qu'il n'est pas question ici d'« apporter des précisions », mais bien de réduire l'espace et les possibilités d'expression des élus et en particulier de ceux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Je vais y revenir en détail, mais auparavant je souhaite rappeler à tous mes collègues que notre commune a par le passé trop souvent pêché sur la question de la liberté d'expression des élus minoritaires. Je fais bien évidemment référence aux multiples condamnations de Monsieur DELRIEU intervenues dans le mandat précédent pour des faits de censure. Censure dont vous avez fait les frais, Monsieur Ait, lorsque vous siégiez dans l'opposition. Alors vous, encore plus que quiconque ici, devriez être le gardien et le garant de cette liberté fondamentale de l' élu.

Pourtant, force est de constater que vous vous dirigez dangereusement vers des méthodes que vous dénonciez hier.

Alors quelques espaces décomptés, c'est peut-être un détail pour vous, mais pour moi ça veut dire beaucoup...

Comptabiliser, comme vous le proposez, les espaces entre les mots revient à réduire en moyenne de 15 % la taille des tribunes libres.

Nous n'allons pas nous raconter d'histoires, cet espace d'expression réglementaire est très peu lu par nos administrés et il s'agit donc ici d'une question de principe. Aujourd'hui la réduction du contenu et demain... Demain quoi d'autres ? L'impossibilité de publier une image, une photo ou un graphique dans la tribune ????

En introduction de mon intervention, j'ai affirmé que cette délibération réduisait les possibilités d'expression des élus minoritaires, car voyez-vous, une discrète modification est intervenue, ne laissant que peu de doute sur votre réelle intention.

En effet, à la ligne 12 de l'article dont nous parlons, dans sa version initiale que nous avons tous validée au début de ce mandat, il est indiqué : « La longueur totale du



texte (**titre, texte, photos, graphiques... et signature**) ne devra pas dépasser 1 800 signes ou équivalent. »

Or, dans la nouvelle version que vous nous proposez les mots « **photos** » et « **graphiques** » ont été supprimés.

Que doit-on comprendre ?

Alors je vais faire quelque chose que certains ne vont pas apprécier et sortir mes archives, pour nous ramener à cette belle journée du 17 septembre 2019, lorsque l'ensemble des membres du groupe Agir pour Carrières siégeant au Conseil municipal demandait l'inscription d'une délibération à l'ordre du jour de cette assemblée.

Je suis certain que vous vous en souvenez Monsieur le Maire, mais je vais relire ce projet de délibération pour ceux qui n'étaient pas là à l'époque :

« Modification de l'article 34 du règlement intérieur : fixation de l'espace et du nombre de caractères réservés aux groupes n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information municipal »

Je vous passe l'exposé pour en venir au fond de la demande :

« Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier l'article 34 du règlement intérieur en supprimant son 3ème paragraphe et en le remplaçant par le texte suivant :

« Chaque groupe n'appartenant pas à la majorité municipale dispose dans les mêmes proportions d'un espace d'expression dans le journal municipal.

Cet espace est constitué d'une page A4 recto, **contenant un maximum de 5400 caractères.** »

À l'époque donc, lorsque vous étiez dans l'opposition, les 1600 caractères (sans les espaces) vous semblaient bien insuffisants et vous, nous, en réclamions 5400...

Alors évidemment cette demande était avant tout faite pour sanctionner la gestion autocratique de l'ancien maire, mais elle illustre l'importance de ce sujet.

Voilà, j'ai dépassé les 1800 signes sans les espaces, je vais donc conclure.

Lorsque nous avons voté la version actuelle du règlement intérieur, vous avez eu le bon sens d'associer les élus de l'opposition et cela était un signal très positif et encourageant pour ce mandat.

Votre rétropédalage l'est beaucoup moins, d'autant qu'aucune concertation n'est intervenue pour définir ces nouvelles règles, que vous avez donc fixées seul, sans que rien ne le justifie.

Je vous propose donc, Monsieur le Maire, de retirer le passage de la délibération n°DCM2022-100 traitant de l'article 39.2 du règlement intérieur, afin qu'une éventuelle modification puisse être définie collégialement en commission et dans le respect de chacun ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques ou observations concernant cette délibération.

En l'absence de questions, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré par 30 voix POUR et 2 CONTRE (M. EFFROY, Mme GAMRAOUI-AMAR, représentée M. EFFROY) ;

**APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération ;

**ABROGE** la délibération n°DCM2022-43 du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

---

### **Délibération n°DCM2022-101 : Approbation de la charte d'engagement EcoWatt des collectivités et acteurs publics des territoires**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire** : « Le point suivant porte sur l'approbation de la charte d'engagement EcoWatt des collectivités et acteurs publics des territoires. Il s'agit pour la Ville de devenir partenaire de RTE pour :

- anticiper la meilleure façon possible les annonces de coupure d'électricité
- intégrer un réseau d'alerte
- souligner les engagements pris et d'autres que nous souhaitons prendre dans le cadre de la déclinaison du plan de sobriété énergétique de la Ville ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou observations concernant cette délibération.

En l'absence de questions, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ADOpte** la charte d'engagement ECOWATT ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

---

### **Délibération n°DCM2022-102 : Approbation de la convention territoriale globale entre la Caisse d'allocations Familiales des Yvelines et la Ville de Carrières-sous-Poissy pour la période 2022-2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire** : « La délibération suivante porte sur l'approbation de la convention territoriale globale entre la CAF des Yvelines et la Ville de Carrières-sous-Poissy. Il s'agit :

- d'un diagnostic partagé de l'existant et des besoins de notre territoire
- d'un plan d'action à moyen terme de 4 à 5 ans selon les besoins
- d'une démarche partenariale personnalisée et adaptée à notre contexte territorial
- de valorisation de notre partenariat technique et financier avec la Caf avec une simplification des démarches administratives ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques concernant cette délibération.

En l'absence de questions, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** la convention territoriale globale ci-annexée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes administratifs et financiers afférents ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

---

### **Direction de l'Éducation et de l'Administration générale**

#### **Délibération n°DCM2022-103 : Dénomination du parvis des écoles Jean-Giono et Frédéric-Mistral « Place Marcel-Pagnol »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire** : « La délibération suivante porte sur la dénomination du parvis des écoles Jean-Giono et Frédéric-Mistral « Place Marcel-Pagnol ». Dans le cadre des travaux de reconstruction de l'école Giono, la municipalité a souhaité repenser l'espace de vie et d'accueil qui se situe devant les deux écoles, en offrant aux habitants du quartier et aux écoliers un parvis d'une taille suffisante pour que l'on puisse la dénommer place. Nous avons souhaité au regard de l'histoire de cette école, la dénommer Place Marcel-Pagnol ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques concernant cette délibération.

**Monsieur EFFROY** : « Il est encore une fois regrettable que ces décisions soient prises sans concertation préalable en commission municipale avec l'ensemble des élus du Conseil municipal. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques ou observations.

En l'absence de questions, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCIDE** de dénommer le parvis des écoles Jean-Giono et Frédéric-Mistral « Place Marcel-Pagnol »

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **Direction des Finances**

#### **Délibération n°DCM2022-104 : Autorisation de dépenses et de recettes avant le vote du Budget Primitif 2023 – Budget Ville**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire** : « Le point suivant porte sur l'autorisation de dépenses et de recettes avant le vote du Budget Primitif 2023. Il s'agit d'une délibération habituelle qui revient

chaque année pour nous permettre d'engager 25% des crédits afin de faire face aux dépenses ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations par rapport à cette délibération.

**Monsieur EFFROY :** « Juste une explication de vote, Monsieur le Maire. Lors du vote du budget primitif, je m'étais abstenu pour des raisons que j'avais longuement évoquées ici. Par cohérence, je m'abstiendrai sur l'affectation de ces 25% ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques ou d'autres absentions.

En l'absence de réponse, il fait procéder au vote.

Monsieur le Maire fait procéder au vote

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré par 30 voix POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. EFFROY, Mme GAMRAOUI-AMAR, représentée M. EFFROY) ;

**DÉCIDE** sur la section d'investissement, au titre de l'exercice 2023 :

- d'ouvrir les crédits budgétaires par chapitre en dépenses et en recettes dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- d'autoriser les engagements et le mandatement des dépenses d'investissement. Cette autorisation porte sur les sommes suivantes des différents chapitres de la section d'investissement :
  - Chapitre 20 **24 341 euros**
  - Chapitre 21 **549 066 euros**
  - Chapitre 23 **1 530 779 euros**

**AUTORISE** le mandatement des annuités de la dette dont les échéances interviennent avant le vote du Budget Primitif 2023 ;

**DIT** que les dépenses et les recettes engagées seront reprises lors du vote du Budget Primitif 2023 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

---

### **Délibération n°DCM2022-105 : Avance sur la subvention de fonctionnement allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire :** « Le point suivant porte sur une avance sur la subvention de fonctionnement qui est allouée au CCAS pour l'année 2023. Il s'agit de verser une avance de 299 375€ au CCAS pour lui permettre de fonctionner normalement avant le vote du budget ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations par rapport à cette délibération.

En l'absence de questions, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCIDE** de verser sur l'exercice budgétaire 2023, avant le vote du Budget Primitif, une avance de 299 375 € sur la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée au CCAS ;

**DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 au compte 657362 ;

**PRÉCISE** que cette avance sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée au CCAS pour l'année 2023 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

---

### **Délibération n°DCM2022-106 : Avance sur la subvention de fonctionnement allouée au Comité des Œuvres Sociales du Personnel (COSP) pour l'année 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire** : « Le point suivant porte sur l'avance sur la subvention de fonctionnement allouée au COSP pour l'année 2023. A l'identique du CCAS, il s'agit d'allouer une avance de 17 500€ au COPS ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques concernant cette délibération.

En l'absence de questions, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCIDE** de verser sur l'exercice budgétaire 2023, avant le vote du Budget Primitif, une avance de 17 500 € sur la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée au Comité des Œuvres Sociales (COSP) ;

**DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 ;

**PRÉCISE** que cette avance sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée au COSP pour l'année 2023 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

---

## **Direction des Ressources humaines**

### **Délibération n°DCM2022-107 : Actualisation du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire** : « Le point suivant porte sur l'actualisation du tableau des effectifs. Avant de passer la parole à Monsieur CORBIER, je remercie les équipes de la Direction des Ressources humaines pour le travail effectué sur la mise à jour du tableau des effectifs. ».

**Monsieur CORBIER** : « Chaque année, nous présentons ce tableau actualisé. Un travail conséquent a été fait par le service DRH, on est passé de 572 grades à 471. Je tiens à préciser que cela ne se fait pas au détriment de tous ces postes qui ont une vocation à servir l'administré qui sont les policiers municipaux, les assistantes maternelles, les ATSEM et les animateurs qui ont un réel impact sur la vie quotidienne des carriérois. C'est plutôt un effet de filtre sur des grades qui étaient peut-être redondants ou qui n'étaient plus nécessaires quant à l'évolution de la Ville. Vous avez les détails dans les tableaux qui vous ont été transmis ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques concernant cette délibération.

**Monsieur EFFROY** : « Depuis le début de mon premier mandat, je n'avais jamais vu une baisse des effectifs budgétaires. A plusieurs reprises lors de différents mandats, j'avais émis ce souhait. J'aimerais dire à quel point, il est important pour nous d'avoir une visibilité globale sur l'état des services. Je pense que c'est une très bonne chose de faite. Merci au service DRH pour le travail effectué ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ou remarques concernant cette délibération.

En l'absence de réponse, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

<b>GRADES OU EMPLOIS (1)</b>	<b>CATEGORIES (2)</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES EN ETP</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS EN ETP</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>81</b>	<b>68</b>
Attaché hors classe	A	TC	1	0
Attaché principal	A	TC	1	0
Attaché	A	TC	11	9
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC	4	2
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	TC	4	3
Rédacteur	B	TC	5	4
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	15	13
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	20	19
Adjoint administratif territorial	C	TC	20	18
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>119</b>	<b>107</b>
Ingénieur principal	A	TC	1	0
Ingénieur territorial	A	TC	1	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC	3	2
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	TC	2	1
Technicien	B	TC	1	1
Agent de maîtrise principal	C	TC	9	8
Agent de maîtrise	C	TC	11	10
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	4	3
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	27	26
Adjoint technique territorial	C	TC	60	56
<b>FILIERE SOCIALE</b>			<b>47</b>	<b>38</b>
Assistant socio-éducatif 1 <sup>ère</sup> cl.	A	TC	1	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	TC	4	4
Educateur de jeunes enfants	A	TC	3	3
Agent spécialisé des écoles mat. principal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	TC	17	12
Agent spécialisé des écoles mat. principal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	TC	21	18
Agent social	C	TC	1	0

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			<b>16</b>	<b>12</b>
Infirmier territorial en soins généraux	A	TC	1	0
Puéricultrice de classe supérieure	A	TC	1	0
Puéricultrice de classe normale	A	TC	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	TC	2	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	TC	11	10
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			<b>5</b>	<b>3</b>
Educateur des activités phys. & sport.	B	TC	1	0
Opérateur des activités phys. & sport. Qualifié	C	TC	1	0
Opérateur des activités phys. & sport	C	TC	3	3
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			<b>12</b>	<b>9</b>
Professeur enseignement artistique classe normale	A	TC	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	TC	4	4
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	TC	2	1
Assistant d'enseignement artistique	B	TC	5	3
<b>FILIERE ANIMATION</b>			<b>97</b>	<b>86</b>
Animateur principal de 1ère classe	B	TC	2	1
Animateur principal de 2ème classe	B	TC	2	1
Animateur territorial	B	TC	6	5
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	TC	6	5
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	TC	16	14
Adjoint d'animation territorial	C	TC	65	60
<b>POLICE MUNICIPALE</b>			<b>22</b>	<b>11</b>
Chef de service police municipal principal de 2ème classe	B	TC	1	0
Brigadier-chef principal	C	TC	10	6
Gardien-brigadier	C	TC	11	5
<b>TOTAL</b>			<b>399</b>	<b>334</b>

<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			<b>1</b>	<b>1</b>
Directeur général des services des communes 10. A 20 000 hab.	A	TC	1	1
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>			<b>71</b>	<b>39,65</b>
Service civique		TC	2	0
C.A.E. - C.A -Adulte relais- PEC		TC	9	3
Assistante maternelle		TC	24	10
Apprenti		TC	5	2
Collaborateur de cabinet		TC	1	0
Médecin vacataire		TC	1	0,05
Psychologue vacataire		TC	1	0,1
Animateur Horaire (cantine + étude)		TC	18	16
Adjoint technique Horaire		TC	10	8,5
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>471</b>	<b>374,65</b>

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice, chapitre 012 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

## **Direction de l'Aménagement urbain et de l'Economie locale**

### **Délibération n°DCM2022-108 : Demande de dérogation au repos dominical des commerces au titre de l'année 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Le point suivant porte sur les demandes de dérogation au repos dominical des commerces au titre de l'année 2023. Je remercie la direction générale des services pour le travail croisé entre la Communauté urbaine et les différents commerces sollicitant pour arriver à cette délibération ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou remarques concernant cette délibération.

En l'absence de réponse, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

**EMET** un avis favorable à la dérogation au repos dominical de l'année 2023, et pour les dates suivantes :

- Pour les commerces de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé (code NAF 4722 Z), les commerces de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé (code NAF 4724 Z) et les commerces de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé (code NAF 4721 Z) : les 8 janvier, 19 février, 9 avril, 7, 21 et 28 mai, 3 septembre, 3,10, 17, 24 et 31 décembre 2023
- Pour les supermarchés (code NAF 4711 D) : les 12 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023
- Pour les hypermarchés (code NAF 4711 F) : les 9 avril, 28 mai, 3 septembre, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

Arrivée de Mme LEBEY à 19h26.

---

### **Délibération n°DCM2022-109 : Acquisition de la parcelle cadastrée AP275 sise 620 rue Maurice BERTEAUX à Carrières-sous-Poissy**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire** : « Le point suivant porte sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AP275 sise 620 rue Maurice Berteaux à Carrières-sous-Poissy. Monsieur BARRON, je vous laisse la parole ».

**Monsieur BARRON** : « Cette délibération consiste à remettre un peu d'ordre dans la gestion des ordures ménagères de nos locataires commerçants rue Daniel Blervaque.



La municipalité met un point d'honneur à lutter contre les dépôts sauvages, notamment ceux qui sont réalisés au quotidien sur, devant ou autour des bornes enterrées.

Pour rappel, jusque-là, la ville imposait aux commerçants d'entreposer leurs ordures ménagères sur la voie publique et notamment sur des espaces qui étaient dédiés à l'origine au stationnement. La présence permanente de ces containers d'ordures ménagère engendre des problèmes d'hygiène, de salubrité et de tranquillité publique.

La municipalité s'est donc attachée à trouver une solution pour remédier à cette situation qui ne saurait perdurer. Elle a identifié dans la cour de l'immeuble où sont implantés ces commerces, une parcelle laissée à l'abandon et dont le propriétaire n'avait pas été encore identifié. Après identification du propriétaire, un accord a été conclu pour la vente de cette parcelle.

Ainsi, en concertation avec la copropriété, un abri à container va être créé sur une partie de cette parcelle et l'autre partie sera utilisée par la copropriété pour modifier le sens de stationnement des véhicules des locataires de l'immeuble. »

**Monsieur le Maire :** « Merci Monsieur BARRON. Je voudrais saluer Jean-Rémi LIBERKOWSKY pour son investissement dans la lutte contre les dépôts sauvages ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations sur cette délibération.

En l'absence de questions, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** l'acquisition par voie amiable de la parcelle AP275, sise 260 rue Maurice BERTEAUX à Carrières-sous-Poissy, appartenant à M. Denis FESTOC, pour un prix de 9 000 €.

**DIT** que les crédits seront ouverts au budget primitif 2023 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

## **Direction des Sports, de la Vie associative, de la Culture et de l'Évènementiel**

### **Délibération n°DCM2022-110 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Protection Civile des Yvelines dans le cadre d'achat de matériel d'intervention**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire :** « La délibération suivante porte sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Protection Civile des Yvelines dans le cadre d'achat de matériel d'intervention. En effet, il souhaite faire l'acquisition d'un véhicule douche pour les personnes sans domicile fixe utilisé dans le cadre de leur maraude notamment sur la ville de Carrières-sous-Poissy. Il s'agit de les aider à hauteur de 2 000€ dans l'achat d'un générateur qui viendra en renfort du véhicule quand il sera en déplacement ou en stationnement ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur cette délibération.

En l'absence de questions, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCIDE** d'attribuer à l'association la Protection Civile des Yvelines une subvention exceptionnelle d'un montant global de 2 000 € pour l'année 2022 ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 65, nature 6574 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

---

**Délibération n°DCM2022-111 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Union Nationale des Combattants (UNC) en soutien à l'organisation d'une journée au Mémorial Charles de Gaulle à Colombey-les-Deux-Églises**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire :** « Le point suivant porte sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNC en soutien à l'organisation d'une journée au Mémorial Charles de Gaulle à Colombey-les-Deux-Églises. Afin de soutenir l'association dans ce projet, une aide de 2 500€ lui sera versée ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations sur cette délibération.

En l'absence de questions, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCIDE** d'attribuer à l'association Union Nationale des Combattants une subvention exceptionnelle d'un montant global de 2 500 € pour l'année 2022 ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 65, nature 6574 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

---

**Délibération n°DCM2022-112 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association le Souvenir Français en soutien à l'organisation d'une journée du souvenir dans la Somme**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire :** « Le point suivant porte sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Le Souvenir Français en soutien à l'organisation d'une journée du souvenir dans la Somme. Afin de soutenir l'association dans ce projet une aide de 1 500€ lui sera versée ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations sur cette délibération.

En l'absence de questions, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCIDE** d'attribuer à l'association le Souvenir Français une subvention exceptionnelle d'un montant global de 1 500 € pour l'année 2022 ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 65, nature 6574 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

---

**Délibération n°DCM2022-113 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Mouvement de la Paix en soutien à l'organisation d'un séjour à Oradour-sur-Glane**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire :** « Le point suivant porte sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Mouvement de la Paix en soutien à l'organisation d'un déplacement mémoriel à Oradour-sur-Glane. Afin de soutenir l'association dans ce projet une aide de 1 500€ lui sera versée ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations sur cette délibération.

En l'absence de questions, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCIDE** d'attribuer à l'association Mouvement de la Paix une subvention exceptionnelle d'un montant global de 1 500 € pour l'année 2022 ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 65, nature 6574 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

---

**Délibération n°DCM2022-114 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Berges en dérive dans le cadre de l'acquisition de matériel à compost**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire :** « Le point suivant porte sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Berges en dérive dans le cadre de l'acquisition de matériel à compost. Afin de soutenir l'association dans ce projet une aide de 1 800€ lui sera versée. » et passe la parole à Kévin SCHWENDEMANN.

**Monsieur SCHWENDEMANN :** « L'idée étant de développer un compost sur l'Ile de la Dérivation et de financer un broyeur pour pouvoir permettre de composter l'ensemble des déchets verts des îliens ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations sur cette délibération.

En l'absence de questions, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCIDE** d'attribuer à l'association Berges en dérive une subvention exceptionnelle d'un montant global de 1 800 € pour l'année 2022 ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 65, nature 6574 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

---

**Délibération n°DCM2022-115 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association AFM-Téléthon en soutien au Téléthon 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire :** « Le point suivant porte sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association AFM-Téléthon en soutien au Téléthon 2022. Chaque année, au regard des actions initiées par la municipalité et des challenges remportés par les carriérois, la Ville vote une subvention à l'AFM-Téléthon qui s'élève à un peu plus de 4 000€. Cette somme viendra s'ajouter aux dons, aux collectes, aux recettes diverses et variées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations sur cette délibération.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 4 202€ à l'Association AFM-Téléthon ;

**DIT** que les crédits seront ouverts au budget primitif 2023 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

---

**Délibération n°DCM2022-116 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club photo de Carrières-sous-Poissy dans le cadre de sa participation au Village de Noël**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire :** « Le point suivant porte sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Club photo de Carrières-sous-Poissy dans le cadre de sa participation au Village de Noël.

Le Club de photo a souhaité pouvoir assurer pour la Ville, la prise de photo avec le Père Noël. Cette photo était ensuite offerte aux carriérois. Afin de soutenir le Club photo dans cette initiative, une aide de 500€ lui sera versée ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations sur cette délibération.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire fait procéder au vote

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCIDE** d'attribuer à l'association CSP Club Photo une subvention exceptionnelle d'un montant global de 500 € pour l'année 2022 ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 65, nature 6574 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

---

## **Direction des Solidarités et de la Jeunesse**

### **Délibération n°DCM2022-117 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et la Caisse d'allocations Familiales des Yvelines pour le contrat local d'accompagnement à la scolarité 2022/2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire :** « Le point suivant porte sur l'approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et la Caisse d'allocations Familiales des Yvelines pour le contrat local d'accompagnement à la scolarité 2022/2023. 30 jeunes sont concernés par ce dispositif à Carrières-sous-Poissy. Ce service est proposé par le Centre social et culturel ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations sur cette délibération.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement ci-annexée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes afférents ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget de l'exercice considéré,

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

---

**Fin de la séance 19h40**